

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la séance du 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire, en suite de la convocation du 12/09/2024

Étaient présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, LE COUDREY, VASSEUR, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, JACOB, BAILLY, MARANI
Mmes MARTINS, BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, FLORINDO, RATOUIT

Absents excusés : MM. , BAGORIS (pouvoir à M. VASSEUR), BEAUVAIS (pouvoir à M. AUGER),
MMmes SAUVAGE (pouvoir M BAILLY) PLUCHART (Pouvoir M JACOB)

Absents : Mme DIETRICH, M APURA

Secrétaire de séance : Mme BILL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

DELIBERATIONS

RAPPORTS 2023

- Syndicat Mixte du Département de l'Oise : Rapport d'activité
- ADTO -SAO : Rapport annuel de l' élu mandataire

INTERCOMMUNALITE

- Voirie d'intérêt communautaire numéro 14-Restitution partielle du bien à la commune : création du rond-point RD 49
- Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la récupération des mégots

SDIS

- Convention pour le soutien et le suivi du Centre de Première intervention communal

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le CDG 60
- Convention cadre entre le groupement d'employeurs et la commune pour une mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec Forme Services
- Assurance du personnel CNP

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

- Frais de scolarité des enfants extérieurs année 2024-2025
- CAF : Convention d'objectifs et de financement

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30 minutes.

Signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Juin 2024 par les conseillers municipaux présents à ladite séance.

Le procès-verbal est approuvé à L'UNANIMITE

Monsieur le Maire présente Madame Coquillard Véronique qui a pris ses fonctions de Directrice Générale des Services dans la Commune.

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 1-23092024 Syndicat Mixte du Département de l'OISE : Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du SMDO pour l'année 2023

Monsieur Jacob demande la transmission de ce document

Monsieur le Maire répond que ce document est transmis par la Communauté de Communes THELLOISE

Monsieur Auger rappelle qu'il s'agit de prendre acte du rapport d'activité

Monsieur Auger indique à Monsieur Jacob qu'il peut consulter le site internet du SMDO afin d'obtenir des compléments d'information

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du SMDO

DÉLIBÉRATION N° 2-23092024 ADTO -SAO :Rapport annuel de l'élu mandataire

La commune de NEUILLY EN THELLE est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M LE COUDREY le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M LE COUDREY

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 ABSTENTIONS (M JACOB et son pouvoir M BAILLY et son pouvoir M Marani)

20 POUR

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 3-23092024 Voirie d'intérêt communautaire numéro 14 restitution partielle du bien à la commune création du rond point RD 49

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

- La délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5 novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.5 en date du 24 juin 2024 portant d'une voie d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;
- La délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 17 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;
- La délibération du conseil municipal de Neuilly-en-Thelle en date du 25 octobre 2006 ;
- Le procès-verbal de mise à disposition des voiries n°13 et 14 en date du 31 octobre 2006 ;

Considérant :

- **Qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations, ce qui est le cas pour une partie de la voie n° 14, dont la continuité a été rompue du fait de la réalisation du rond-point sur la RD 49 (différence de situation entre les délibérations du 5 novembre 2001 et 17 décembre 2022) ;**
- Que, selon le parallélisme des formes, la restitution partielle doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation du bien ;
- Qu'il y a lieu de restituer à la commune de Neuilly-en-Thelle :

Numéro de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (ml)	Surface (m ²)
14	Ercuis - Neuilly-en-Thelle (RD 49)	Route d'Ercuis	406	1 827,0
TOTAL			406	1 827,0

- Qu'à l'issue de cette restitution la situation concernant la voirie d'intérêt communautaire n°14 mise à disposition de la Communauté de communes est la suivante :

Numéro de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (ml)	Surface (m ²)
14	Ercuis - Neuilly-en-Thelle (RD 49)	Voie communale n°6	107	481,5
TOTAL			107	481,5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A I UNANIMITE

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, le procès-verbal de restitution partielle du bien à la commune
- **DIT** que cette restitution est opérée pour une valeur de **129 492 €**, par conséquent la voie d'intérêt communautaire restant à disposition de la Communauté de communes ressort à une valeur d'actif de **34 128 €** ;
- **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

DEPENSES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	129 492 €
Voie communale n°6 (ex-VIC n°14 pour partie)	129 492 €
RECETTES	

2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	129 492 €
Voie communale n°6 (ex-VIC n°14 pour partie)	129 492 €

DÉLIBÉRATION N° 4-23092024 Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
M. le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - L'évacuation et le traitement des déchets inertes issus des dépôts sauvages pour le lot 1
 - L'évacuation et le traitement des déchets dangereux issus des dépôts sauvages pour le lot 2.

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir utiliser ce marché pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages

DESIGNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 5-23092024 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériel pour la récupération des mégots

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

M. le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

L'assemblée délibérante évoque le fait de retrouver des mégots, ce qui est source de pollution

Monsieur Jacob indique que de tels agissements peuvent faire l'objet d'une verbalisation

Monsieur le Maire répond que des contraventions sont dressées quand les personnes sont prises sur le fait

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 ABSTENTIONS ((M JACOB et son pouvoir M BAILLY et son pouvoir , M MARANI, Mmes VERGNIAUD et SALENTIN)
18 POUR

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 6-23092024 Convention pour le soutien et le suivi du Centre de Première Intervention communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention pour le soutien et le suivi du centre de première intervention communal de Neuilly en Thelle

Monsieur Bellande apporte des précisions sur la convention

Cette convention est proposée entre le service départemental d'incendie et de secours de l' Oise et la Commune
Les CPI communaux sont des services locaux d'incendie et de secours placés sous l'autorité du Maire et sous le contrôle et la coordination du directeur départemental des services d'incendie et de secours

La participation du SDIS au fonctionnement des centres de première intervention est fixée par convention entre la commune et le SDIS

La convention a pour objet de fixer les conditions de soutien et de suivi du CPI communal en vue d'assurer l'organisation des secours et la complémentarité des intervenants au service de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le soutien et le suivi du centre de première intervention communal

DÉLIBÉRATION N° 7-23092024 Convention de dispositif et de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le CDG 60

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

La convention est proposée entre le Cdg 60 et la Commune

Cette dernière détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le CDG 60 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité

Cette adhésion permet à la collectivité adhérente de répondre aux obligations fixées par le Décret 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif paru le 13 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dispositif de signalement des actes de violence, discriminations avec le CDG 60

DÉLIBÉRATION N° 8-23092024 Convention cadre entre le Groupement d'Employeurs et la Commune pour une mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec FORME Services

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention Forme Services

Convention entre le groupement d'employeurs intitulé Forme Services et la collectivité dont la vocation est de mettre à disposition de ses adhérents du personnel dont le groupement reste l'employeur dans le cadre d'opérations de prêt de main d'œuvre sans but lucratif

Le Groupement est un facilitateur d'emploi pour la structure utilisatrice qui bénéficie d'un personnel en adéquation avec ses besoins sans pour autant assumer la charge administrative de ce personnel et pour les salariés mis à disposition qui par un travail à temps partagé s'inscrivent dans des emplois qui correspondent à leur disponibilités et leurs compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Forme Services

DÉLIBÉRATION N° 9-23092024 Assurance du personnel CNP

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition d'assurance statutaire CNP

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%

Choix 1

Décès

Accident du travail avec une franchise de 30 jours par arrêt

Longue maladie /longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt

Maternité /Paternité/Adoption

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours d'arrêt

Taux de 8.35 %

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%

Choix 2

Décès

Accident du travail avec une franchise de 15 jours par arrêt

Longue maladie/Longue durée

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours d'arrêt par arrêt

Taux de 8.37 %

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante du taux d'absentéisme pour l'année 2023 avec des arrêts longs et des accidents du travail

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'assurance statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire avec CNP ASSURANCES en faisant le choix numéro 1

Avec un taux de 8.35 %

DÉLIBÉRATION N°10-23092024 Frais de scolarité des enfants extérieurs année 2024/2025

Monsieur le Maire énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Cette répartition est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués sont de 590 € en primaire et 1 000 € en maternelle. Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

DECIDE de fixer pour l'année 2024/2025 une participation financière de 590,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,

• participation financière de 1 000,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.

DE S'ENGAGER à ne pas exiger de participation financière dès l'instant où en retour les communes s'engagent à accueillir dans les écoles publiques élémentaires et maternelles, sans contrepartie financière, les enfants de NEUILLY EN THELLE dans des proportions identiques (un pour un)

DÉLIBÉRATION N° 11-23092024 CAF Conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF à effet du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Madame BILL rappelle qu'il convient de signer les conventions afin d'obtenir les subventions

Les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils des ALSH et des accueils de jeunes dûment déclarés auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ce soutien est accordé :

- à l'accueil de loisirs extrascolaire, qui est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet).

- à l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école mais où l'accueil s'effectue avant ou après la classe ainsi que le mercredi. Ces temps sont dits « Périscolaire »
- à l'accueil dit « adolescents » pour la tranche 15/17ans.

Via des conventions spécifiques, ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Ps-ALSH) versée par la CAF. Cette Ps-ASH est majorée pour le mercredi lorsque la commune a signé un Projet Educatif Territorial (PEdT) et son avenant le « Plan mercredi », héritage des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs). Outre, cette aide accordée à la commune, la signature de telles conventions ouvre également la possibilité aux familles de bénéficier d'avantages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L UNANIMITE

ACCEPTE les termes de chaque convention proposée par la CAF de l'Oise relative aux modalités de financement de l'ALSH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des lettres de remerciements

-Unapei 60 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024

Ce soutien permet de conforter l'action familiale, les actions de solidarité et d'entraide en faveur des personnes en situation de handicap mental, pour la défense de leurs droits et l'accès à la citoyenneté

-Restaurants du Cœur pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement

Ce soutien permet à l'association d'agir au quotidien en faveur des publics défavorisés afin de privilégier l'aide alimentaire et le maintien du lien social des personnes

-Association pour le don de sang bénévole de Creil et sa région pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement

Ce soutien permet de mener des actions d'information sur le don du sang

-AS Neuilly en Thelle Handball pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024

Ce soutien permet de poursuivre le développement des activités sportives

L'association remercie également la municipalité pour la mise en place du Livret des Associations et le Forum des Associations

-Institution du Saint Esprit de Beauvais pour l'accueil d'un élève de troisième en stage dans les Services de la Mairie

Monsieur BELLANDE remercie pour les travaux effectués au Foyer culturel et au DOJO

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux ont été effectués dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique également que l'inauguration de France SERVICES aura lieu le 25 septembre 2024 en Mairie en présence de Madame le Sous-Préfet

Monsieur le Maire donne des précisions sur le mode de fonctionnement de France Services

Madame Bill intervient également et précise que l'ouverture au public aura lieu le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'inauguration de la mairie rénovée aura lieu le samedi 09 novembre 2024 à 11h00 à la salle des Fêtes de la MAIRIE

Les travaux sont sur le point d'être achevés

Monsieur le Maire remercie Monsieur Roberval pour la réalisation des cartons d'invitation.

Madame SALENTIN évoque des travaux à effectuer en ce qui concerne le marquage au sol pour la sécurité routière et la mise en place de ralentisseurs,

Monsieur le Maire répond que la mise en place de ralentisseurs ne correspond pas aux recommandations en vigueur

Madame SALENTIN évoque également des travaux de taille à effectuer et l'entretien des espaces verts sur le territoire communal

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau prestataire a été retenu pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Le secrétaire de séance

CAROLINE BILL

Le Maire

BERNARD ONCLERCQ